



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Ville d'Eysines

ARRÊTÉ n°2026-184

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-1, concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu le diagnostic réalisé sur l'état sanitaire des arbres du parc du château de Lescombes,

Considérant qu'une intervention d'élagage et de mise en sécurité doit être réalisée en urgence notamment sur le sophora et le cèdre,

Considérant que l'entreprise en charge des travaux doit intervenir le 21 mai sur une partie du parc ouverte au public,

Considérant la nécessité de protéger les populations,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'accès au parc du château de Lescombes sera interdit au public du 20 au 21 mai 2026.

ARTICLE 2 : Notification sera faite à : Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines
Ampliation sera faite à :
- Service départemental d'incendie et de secours
- Service des Sports de la Ville d'Eysines
- Police municipale
- Police nationale

ARTICLE 3 : Mme. Le Commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le Service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les sites et à la mairie.

Fait à Eysines, le
12/05/2026
Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Certifié exécutoire par le Maire d'Eysines

Publication en Mairie, le... 13/05/2026
Affichage en Mairie, le... 13/05/2026



Le Maire informe, sous sa responsabilité, du caractère exécutoire du présent arrêté et qu'il peut être attaqué pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et de transmission au représentant de l'Etat.